COMMUNE de ST-CLAUD **SEANCE N°9 du 19 octobre 2020**

Nombre de délégués en exercice : **15** Présents : 13 Votants : **14** Date de la convocation du Conseil : 12/10/2020	L'an Deux Mil vingt, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe en face de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.

Présents : Mmes DERRAS Michèle, PINET Laurence, BAUDIN Stéphanie, BRISARD Sylviane, CANOINE Delphine, DUPONT Pascale, PREVOTEL Sylvie,
MM. DUBUISSON Pascal, BERISSET Anthony, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, MEMIN Frédéric, OUY Mathieu,

Absents excusés : MM. GILLARDEAU Michaël, GODINEAU Thomas

Pouvoir : M. GODINEAU Thomas à M. DUBUISSON Pascal

Monsieur OUY Mathieu a été désigné secrétaire de séance.

Il est décidé que l'heure des prochaines réunions soit reculée à 20h30.

Délibération N°191020/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 22 septembre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2020;

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°191020/02

<u>OBJET</u> : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINT-CLAUD. Ce denier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

SAINT CLAUD

Exercice 2019

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par :

CHARENTE eaux
ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sommaire

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

1. Caractérisation technique du service 6

1.1. Présentation du territoire desservi 6

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie 6

1.3. Volumes facturés 7

1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 7

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées 7

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0) 7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 8

2.1. Modalités de tarification 8

2.1.1. Tarifs domestiques 8

2.2. Facture d'assainissement type 8

2.3. Recettes 9

3. Indicateurs de performance 9

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 9

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 10

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 12

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 12

4. Financement des investissements 13

4.1. Montants financiers 13

4.2. État de la dette du service 13

4.3. Amortissements 13

5. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs 14

1. *Caractérisation technique du service*

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service dessert la commune de SAINT-CLAUD et est exploité en régie.

La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2019, le service public d'assainissement collectif a desservi 351 abonnés représentant une population de 789 habitants [(1)] (soit 2,25 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2018	347 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2019	351 abonnés
Variation en %	1,15 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,58 abonnés/km pour l'année 2019.

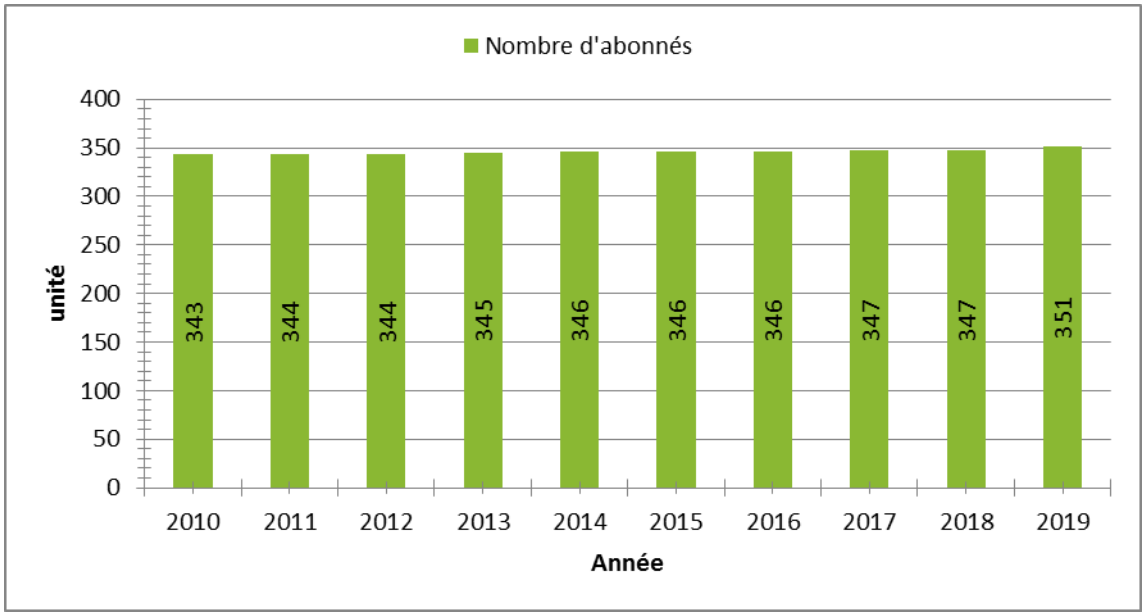

[1] Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2018 (m3)	Volumes facturés en 2019 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	**32 135**	**30 454**	-5,23

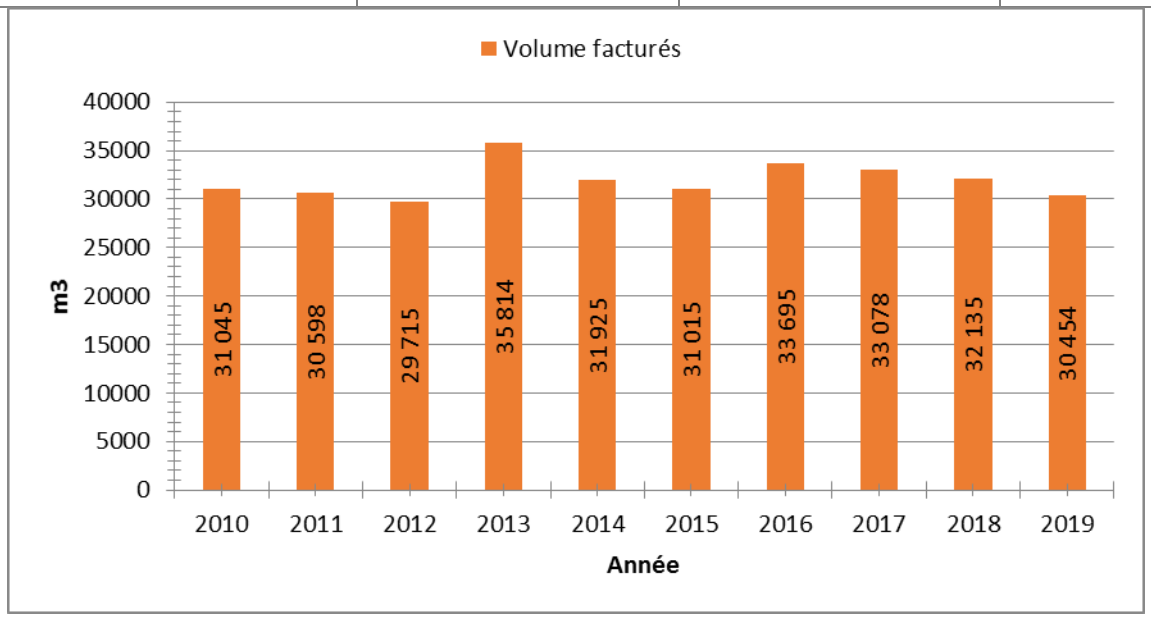

1.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 3,08 km de réseau unitaire,
- 4,62 km de réseau séparatif d'eaux usées,

Soit un linéaire de collecte total de 7,70 km (7,70 km en 2018).

1.5. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Code Sandre	Localisation	Station	Filière de traitement	Capacité (EH) (1)
0516308V002	SAINT CLAUD	Station d'épuration	Traitement biologique par filtre planté	955

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.6. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en Tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2018 en TMS (1)	Exercice 2019 en TMS (1)
Station d'épuration 0516308V002	0,00	0,00

(1) en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. *Tarification de l'assainissement et recettes du service*

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1er janvier 2019	1er janvier 2020	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel (1)	43,00 €	43,00 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m3)			
Tranche unique	1,2000 €/m3	1,2000 €/m3	0,00%
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m3)			
Redevances modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m3	0,25 €/m3	0,00%
Taux de TVA (2)	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Part de la collectivité	187,00 € HT	**187,00 € HT**
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	**30,00 € HT**
Taux de TVA	0,00 %	**0,00 %**
Montant de la TVA	0,00 €	**0,00 €**
Total HT	217,00 €	**217,00 €**
Total TTC	217,00 €	**217,00 €**

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 1

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Redevance eaux usées usage domestique	52 450,00	52 324,93
Dont abonnement	-	15 807,33
Total recettes de facturation	**52 450,00**	**52 324,93**
Prime de l'Agence de l'Eau	9 508,04	6 215,86
Total des autres recettes	**9 508,04**	**6 215,86**
Total des recettes	**61 958,04**	**58 540,79**

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	8 033,00	**7 608,50**
Total des recettes	8 033,00	**7 608,50**

3. *Indicateurs de performance*

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$taux\ de\ desserte\ par\ les\ réseaux\ d'eaux\ usées = \frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l’indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.255	VP.256	VP.254	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
principal	10	5	10	3	13	13	oui	10	10	10	10	0	0	94

⇨ **Indice de la collectivité pour l'année 2019 :** 94

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Filière de traitement	Capacité (EH)	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration	Traitement biologique par filtre planté	955	OUI	OUI	OUI

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$Taux\ de\ boues\ évacuées\ selon\ les\ filières\ conformes\ à\ la\ réglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ filière\ conforme}{TMS\ total\ évacué\ par\ les\ filières} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. *Financement des investissements*

4.1. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	**0,00**

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		246 669,87	**234 007,11**
Montant remboursé en en €	en capital	11 407,89	**12 662,76**
	En intérêts	4 414,74	**4 452,97**

4.3. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 21 672,21€ (28 036,53 € en 2018).

5. *Tableau récapitulatif des variables et indicateurs*

		Exercice 2018	Exercice 2019
Variables de performance			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements	7,70	7,70
VP.056	Nombre d'abonnés	347	351
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation	52 450,00	52 324,93
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	0,00	2 203,47
VP.068	Volume facturé	32 135	30 454
VP.182	Encours total de la dette	246 669,87	234 007,11
DC.185	Montant financier des travaux engagés	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	787	789
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00	0,00
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	1,81	1,81
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,00	0,07

M. FRETILLERE quitte la séance puisque l'affaire qui suit le concerne personnellement.

Délibération N°191020/03

<u>OBJET</u> : Cession d'une parcelle et d'une petite portion de la place Sadi Carnot.

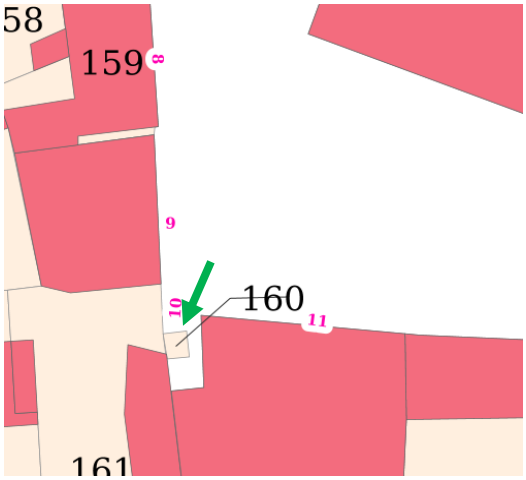

Monsieur le Maire expose que M. FRETILLERE Thierry domicilié rue des côtes à ST CLAUD a exprimé, il y a plusieurs années, son souhait de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AB n°160 et d'une portion de la place Sadi Carnot qui jouxte le bâtiment de son entreprise, et qu'il utilise actuellement.

M. DUBUISSON précise que la parcelle AB n°160 qui appartenait au syndicat d'électricité et de gaz de la Charente a fait l'objet d'un acte de cession au profit de la commune fin 2019.

En ce qui concerne la portion de la place Sadi Carnot à vendre à M. FRETILLERE, il convient auparavant de la déclasser du domaine public. Il précise que l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui ici est le cas, puisque cette portion de voie est désaffectée dans les faits depuis de nombreuses années car utilisée par M. FRETILLERE et non par le public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le déclassement de la portion de la place Sadi Carnot pour environ 6 m² ;
- Accepte de vendre la parcelle cadastrée section AB n°160 et la portion de la place Sadi Carnot qui a été déclassée soit environ au total 12 m² pour l'euro symbolique ;
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge de M. FRETILLERE et qu'un acte administratif sera établi par le secrétariat de la mairie de ST CLAUD ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°191020/04

<u>OBJET</u> : Virements de Crédits.

M. DUBUISSON expose que certains crédits affectés lors du vote du budget primitif 2020 sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de faire les virements suivants :

> Cotisation au CAUE 2020: 111 € / la somme de 110 € a été votée.

- Compte 65548 -02 « syndicat de la fourrière » : - 1€
- Compte 6574-02 « CAUE » : +1 €

➢ Cotisation CALC Chasseneuil 2020 : 385 / la somme de 355 € a été votée.

- Compte 65548 -02 « syndicat de la fourrière »: - 30 €
- Compte 65548-03 « CALC Chasseneuil » : +30 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte les virements de crédits exposés ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°191020/05

OBJET : Virements de Crédits au budget annexe du transport scolaire.

M. DUBUISSON rappelle que la commune a pris la décision de mettre en place un ramassage scolaire communal à partir de septembre 2020. Un budget annexe a donc été créé cette année. Afin de pallier aux dépenses, acquisition d'un véhicule, assurance, carburant… il convient d'allouer une participation du budget général de la commune au budget annexe du transport scolaire.

Il propose pour cette année un montant de 20 000 € qui sera pris sur le compte 67441, budget général commune, et versé au compte 774, budget transport scolaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte les virements de crédits exposés ci-dessus ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

➢ **Restauration de la façade ouest de l'Eglise**

Monsieur DUBUISSON rappelle que lors de la précédente réunion du conseil municipal la majorité des membres présents n'a pas validé la proposition de restauration de la façade ouest de l'Eglise de l'architecte M. DODEMAN. Celle-ci inclue la réalisation d'un balet.

Il précise que M. VILLATTE architecte des bâtiments de France l'a contacté pour défendre cette proposition. En effet selon lui ce balet existait bien au 17ème siècle et sa

réhabilitation permettrait d'une part de retrouver l'aspect originel de l'église et d'autre part de protéger les sculptures présentes sur cette façade.

Une réunion ayant lieu jeudi 22 octobre 2020 à 13h30, il propose aux conseillers disponibles d'y assister pour échanger avec M. DODEMAN.

- **Aménagement de la jonction entre les RD 28 , 72 et 739.**

M. DUBUISSON présente les esquisses des aménagements proposés par les services du Département pour les carrefours de la jonction des RD 28, 72 et 739.

LE CARREFOUR PROJETE RD 739/VC DE CHEZ THEVENIN

- **Rappel des données techniques et hypothèse de travail**

  trafic moyen sur la RD 739 : 1 200 véh./j dont 140 PL pour les deux sens de circulation (le trafic moyen par sens est à peu près équivalent soit 600 véh./j et 70 PL/j),

  selon le plan de circulation envisagé dans le bourg, le trafic dans le sens St-Claud vers Mansle, va fortement diminuer,

  – hypothèse : nombre moyen de véhicules venant de Mansie et allant vers RD 28 (via la VC de Chez Thévenin et RD 172) < 100 véh./j.

Les différentes solutions de traitement du carrefour (cf. plan des différentes variantes)

– **<u>solution de base</u>** : carrefour en Té simple,

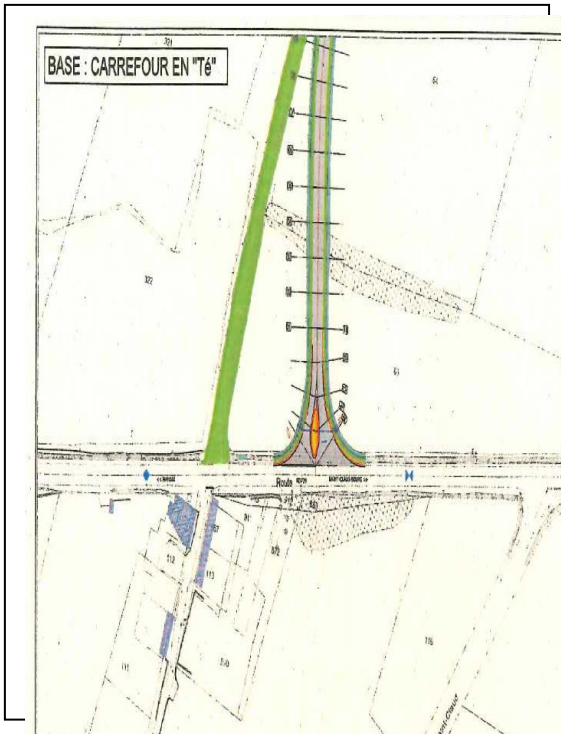

<u>variante 1</u> : carrefour avec voie centrale de tourne-à-gauche

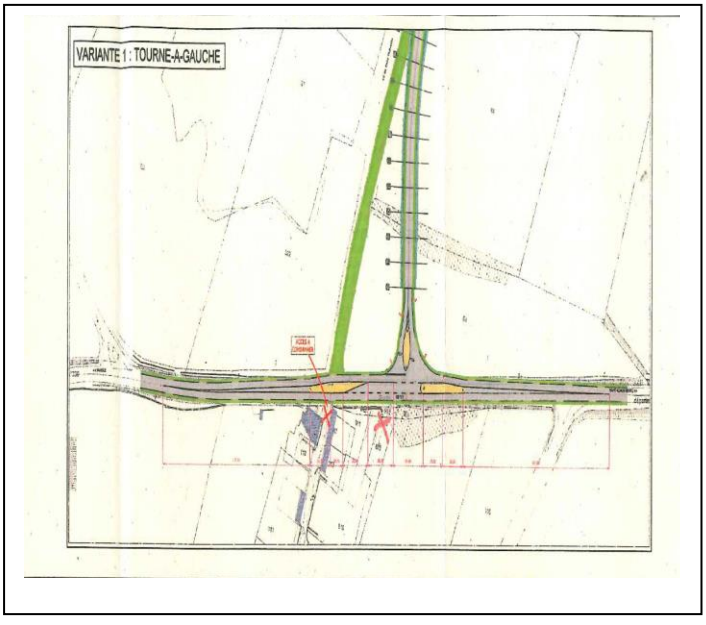

- variante 2 : giratoire à 3 branches

variante 3 : giratoire à 4 branches

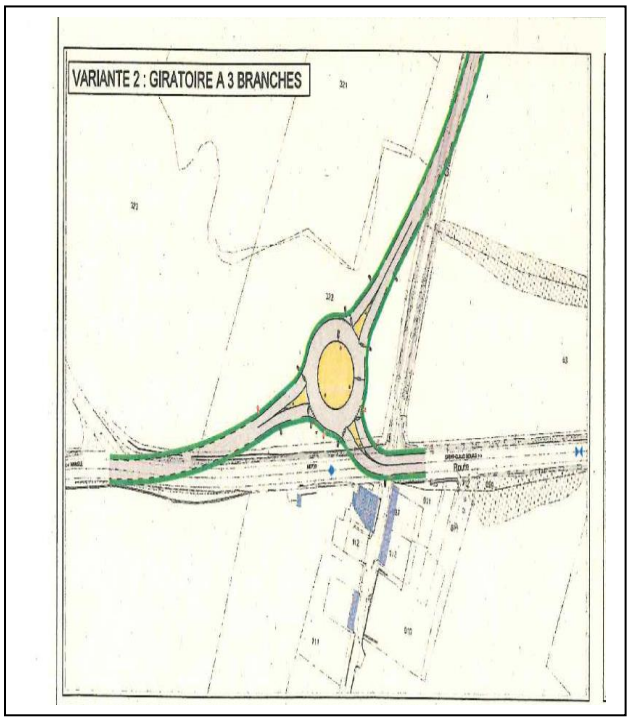

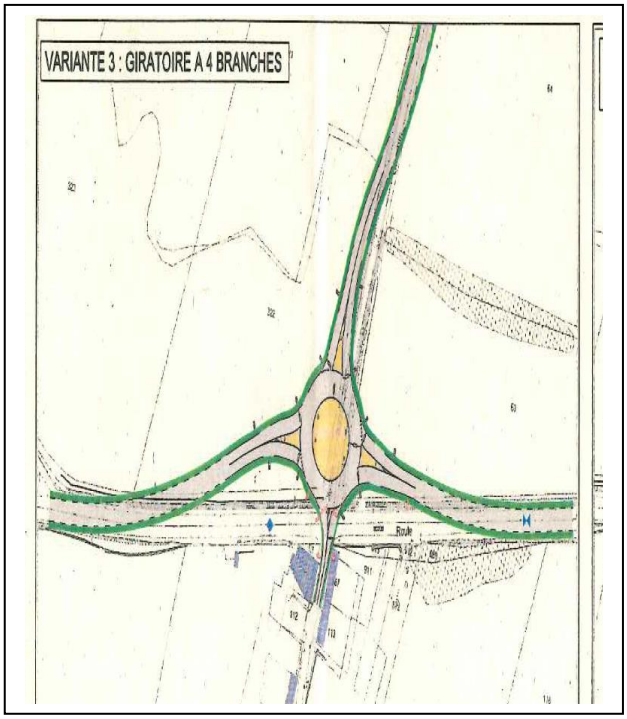

- variante 4 : carrefour en Té avec surlargeur d'accotement.

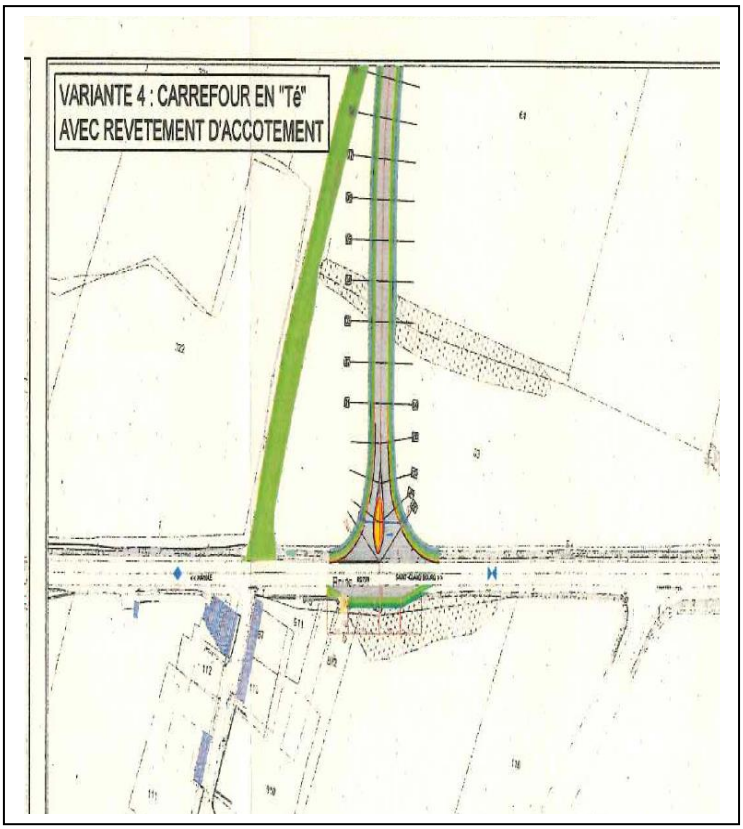

Selon le guide pour les aménagements de carrefour et notamment les règles générales pour l'aménagement des mouvements de tourne-à-gauche, il s'avère que, pour un trafic de la route principale (RD 739) < 8000 véh./j conjugué à un trafic tournant à gauche < 100 véh./j, une surlargeur d'accotement permettant de contourner le ou les véhicules à l'arrêt, est suffisant.

Selon les avantages et les inconvénients (cf. tableau en annexe 1) de chaque variante ainsi que le tableau d'analyse comparative des différentes solutions (cf. tableau en annexe 2), il s'avère que la variante 4 (carrefour en Té avec surlargeur d'accotement) est la plus adaptée au contexte local.

	Avantages	Inconvénients
Solution de base (carrefour en Té)	- Carrefour simple respectant les recommandations techniques - Positionnement pour distance de visibilité côté Mansle conforme - Acquisitions foncières réduites. Surface AF : 3250 m² - Pas de travaux sur la RD 739 - Solution la moins onéreuse. Surface chaussée neuve : 1390 m²	- Mouvement de tourne-à-gauche venant de Mansle avec arrêt sur la chaussée - Pas d'amélioration de la sécurité pour les accès au village de Chez Thévenin
Variante 1 (carrefour avec TAG)	- Positionnement pour distance de visibilité côté Mansle conforme - Mouvements de tourne-à-gauche sécurisés	- Acquisitions foncières importantes. Surface AF : 4800 m² - Travaux sur la RD 739 avec renforcement de chaussée - Accès village de Chez Thévenin impossible pour les 2 entrées à partir de la RD 739. Accès à prévoir avec réfection CR pour la RD 175 - Solution la plus onéreuse. Surface chaussée neuve + surface renforcement chaussée RD 739 : 4260 m²
Variante 2 (giratoire 3 branches)	- Sécurité optimale du carrefour - Pas de modification des réseaux existants - Desserte du village de Chez Thévenin assurée	- Aménagement peu adapté vis-à-vis de la fluidité du trafic au regard du flux prépondérant de la RD 739 et de la logique d'itinéraire - Acquisitions foncières importantes. Surface AF : 6205 m² - Solution d'un coût élevé. Surface chaussée neuve : 3340 m²
Variante 3 (giratoire 4 branches)	- Sécurité optimale du carrefour - Desserte du village de Chez Thévenin très bien assurée	- Aménagement peu adapté vis-à-vis de la fluidité du trafic au regard du flux prépondérant de la RD 739 et de la logique d'itinéraire - Acquisitions foncières importantes mais néanmoins moins impactantes sur les terrains. Surface AF : 7210 m²
Variante 4 (carrefour en Té + surlargeur d'accotement)	- Aménagement simple respectant les recommandations techniques - Positionnement pour distance de visibilité côté Mansle conforme - Acquisitions foncières réduites. Surface AF : 3405 m² - Pas de travaux sur la chaussée de la RD 739 - Solution peu onéreuse. Surface chaussée neuve : 1500 m² - Solution qui peut être réalisée en complément de la solution de base - Solution plus sécurisante que la solution de base	- Mouvements de tourne-à-gauche venant de Mansle avec arrêt sur la chaussée - Pas d'amélioration de la sécurité pour les accès au village de Chez Thévenin

Il est à noter également que la solution de type giratoire n'est pas adapté d'une part au regard du trafic existant relativement modeste et d'autre part vis-à-vis d'une logique d'itinéraire. Par ailleurs, pour la solution avec voie centrale de tourne-à-gauche avec les îlots centraux, elle n'est pas compatible avec les entrées/sorties du village de Chez Thévenin.

Par conséquent, il est proposé l'aménagement d'une surlargeur d'accotement en enrobé avec un traitement de surface de couleur pour éviter une grande surface noire en enrobé. Pour compléter ce dispositif, il serait installé des panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h englobant le carrefour RD 739/RD175 (actuellement la limitation sur la RD 739 est de 90 km/h) ainsi que la mise en place d'une ligne continue en lieu et place des pointillés rapprochés de type T3 (ligne de dissuasion dépassement d'un véhicule lent possible).

3 LE CARREFOUR RD 28/RD 172/ACCES ZONE D'ACTIVITÉS

Selon la réunion du 15 janvier 2020, le giratoire sera à 4 branches avec accès (entrée/sortie) à la coopérative sur la branche RD 28 côté bourg (cf. plan en annexe).

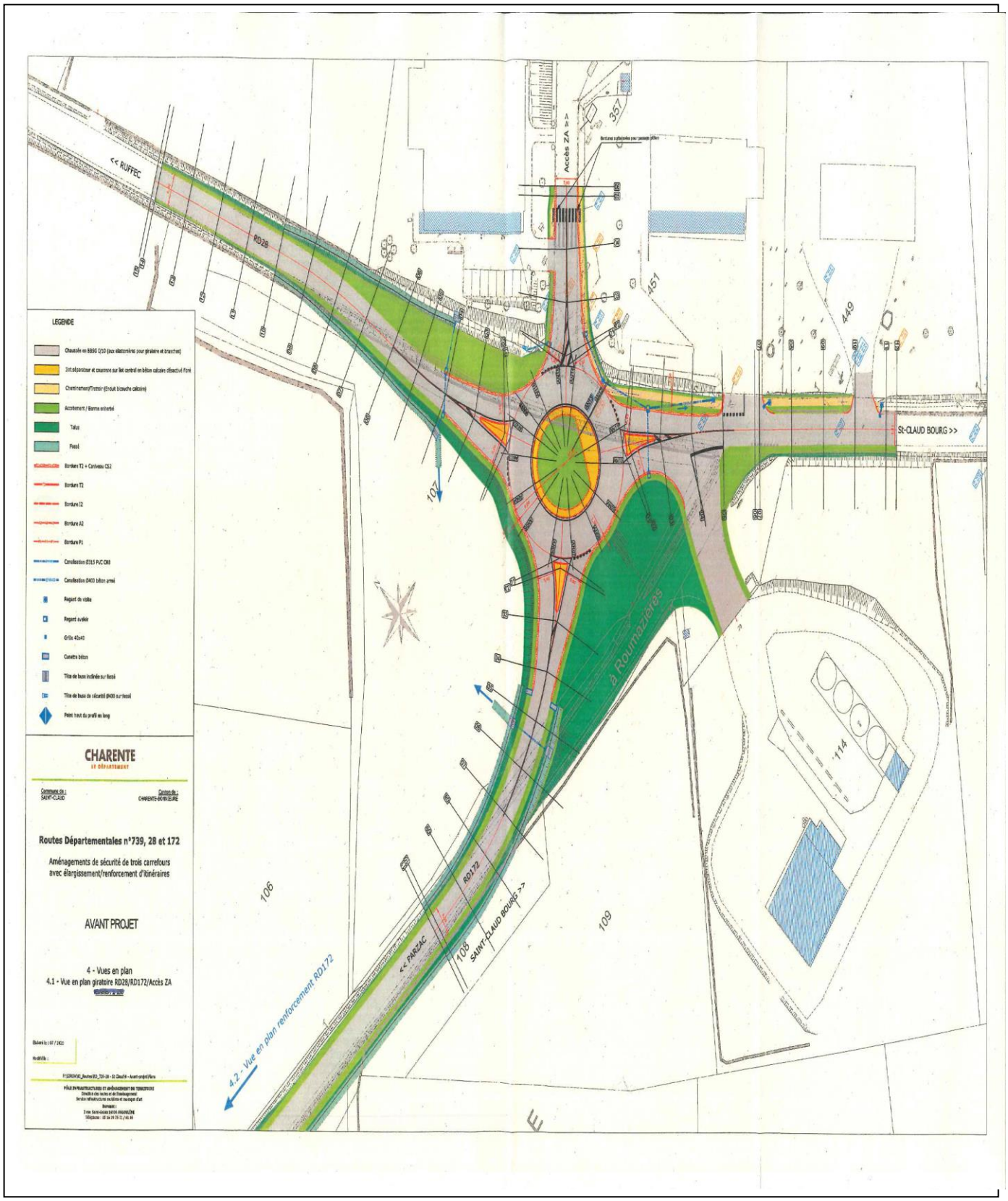

Comme convenu, le Département va proposer cette opération au BP 2021 pour des travaux au 2ème semestre 2021 (probablement à partir de début septembre pour une durée estimée à 3 mois).

Concernant l'éclairage du giratoire, il est proposé d'installer du matériel réfléchissant afin d'éviter un éclairage énergivore.

Concernant la gestion des eaux issues du giratoire, il est envisagé avec accord de la commune de prévoir un massif drainant (remplissage en matériaux drainant de la cuvette naturelle avec terre végétale de surface) pour faciliter l'absorption des eaux pluviales.

Concernant les aménagements paysagers du giratoire, plusieurs possibilités :

- engazonnement du centre et des délaissés.
- végétaux rustiques sur paillage et zones en galets pourrait être envisagés.

Cependant l'entretien incomberait à la commune avec convention liant les deux collectivités.

Comme demandé lors de la réunion du 15 janvier dernier, le déplacement du panneau "entrée d'agglomération" est à prévoir pour englober le giratoire dans la zone à 50 km/h.

4 ACQUISITIONS FONCIERES

Comme convenu, les acquisitions foncières (achat de terrain, bornages, documents d'arpentage) liées à la VC de Chez Thévenin sont à la charge de la commune.

Pour la RD 172 et le carrefour giratoire, les acquisitions foncières sont à la charge du Département. Il sera nécessaire d'avoir une certaine cohérence dans les prix d'achat de terrains.

Pour les travaux prévus en 2021 (giratoire) le Département va engager les acquisitions foncières dès que possible avec les 4 propriétaires concernés (commune, SDIS, ADAPEI et M. Balestrat).

Monsieur le Maire convie les conseillers qui le peuvent à participer à la réunion du mercredi 21 octobre 2020 à 9h30 pour exposer les souhaits et les questions au Département concernant ces aménagements.

- **Giratoire en direction de Chasseneuil**

  D'autre part en ce qui concerne l'éclairage du giratoire en direction de Chasseneuil, Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter le Département pour réaliser un test sur 6 mois en supprimant l'éclairage public actuel et en posant des plots phosphorescents. Si cette modification ne rend pas plus accidentogène ce rond-point, elle pourra être validée et permettre ainsi la réduction de la consommation d'électricité de la commune.

Délibération N°191020/06

<u>OBJET</u> : Dégradations de la Fontaine des Fougères ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il a accompagné les membres de l'association Culture et Patrimoine en Pays de SAINT-CLAUD à un entretien le 29 septembre 2020 concernant les dégradations faites par les usagers de l'aire d'arrêt de Fonfais sur le site de la fontaine des Fougères et ses alentours.

Les élus et responsables de services du Département ont convenu que cette situation était intolérable aux abords du petit patrimoine, et que la raison en était le manque d'installations sanitaires pour les chauffeurs de poids-lourds mais aussi pour les autres usagers qui fréquentent cette aire.

La solution retenue, est la construction d'un bloc sanitaire en « dur ».

Côté administratif, le Département va s'attacher à obtenir toutes les autorisations qui peuvent peser sur ce projet (urbanisme, assainissement, raccordements en eau potable électricité, etc.).

Le coût estimé est d'environ 100 000 € TTC.

L'entretien courant serait assuré par la commune, et de son côté, le Département financera la construction des sanitaires, les réparations probables dans le temps et les éventuelles améliorations rendues nécessaires par la pratique.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte un partenariat avec le Département de la Charente pour la construction de sanitaires en « dur » sur l'aire d'arrêt de Fonfais ;
- Précise que la commune assurera l'entretien courant, nettoyage, des sanitaires qui seront construits et financés par le Département ;
- Ajoute qu'une convention sera établie entre la commune et le Département ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Assainissement.**

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil l'avait missionné pour rechercher un bureau d'étude chargé de la réalisation d'une pré-étude concernant des travaux d'extension du réseau d'assainissement dans les rues de l'Abbé Rousselot et Victor Hugo.

Le cabinet Hydraulique a estimé l'étude de faisabilité à 5 208 € HT

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

➢ **La tirelire.**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir une convention d'utilisation de locaux avec l'association la Tirelire chargée de la gestion du Tiers lieu pour régulariser la situation. Elle sera établie en partenariat avec la Tirelire sur la base de la trame existante avant d'être présentée au Conseil.

Il est précisé qu'une convention devra être également signée avec les autres associations présentes dans le bâtiment.

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Délibération N°191020/07

<u>OBJET</u> : Vente d'une portion d'une voie communale route de Confolens

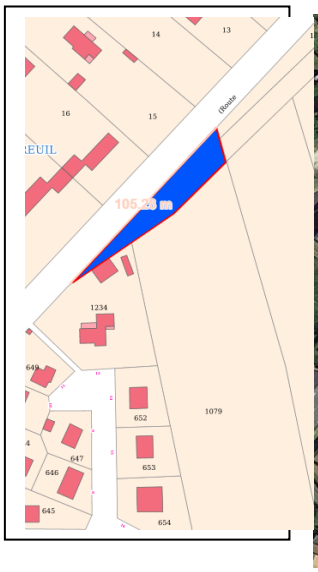

M. DUBOIS a fait une demande d'acquisition d'une portion de la voie communale n°225 située entre celle-ci et le terrain qu'il achète à la commune cadastré section E n°1079e.

Il convient auparavant de la déclasser du domaine public. Il précise que l'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette condition est ici remplie, puisque cette portion est un ancien chemin rural non utilisé depuis de nombreuses années et qui n'est pas goudronnée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le déclassement de la portion de la voie communale n°225 cadastrée section E Dp4 d'une superficie de 9 a 76 jouxtant la parcelle que M. et Mme DUBOIS Michel doit acheter à la commune cadastrée section E n°1079e;
- Accepte de vendre la parcelle au prix de 2 € /m²;
- Précise que les frais de géomètre seront à la charge de M. et Mme DUBOIS Michel et qu'un acte administratif sera établi par le secrétariat de la mairie de ST CLAUD ;

Pour : 14	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

- **Questions diverses.**

➢ **Contrôles des installations électriques des bâtiments et du matériel de levage**

TTC	Bâtiments	Appareils levage	Tracteur élagueuse gyro
Aqui Contrôles	1 704 €/an	84 €/semestre	84 €/an
ALPES CONTROLES	2 508 €/an	432 €	Ne fait pas
APAVE	1 116 €/an	144 €	120 €

Un contrat de 3ans a été passé avec la société Aqui Contrôles pour les bâtiments communaux et le matériel de levage.

- En ce qui concerne la vérification des aires de jeux, c'est la société APAVE qui a été retenue.

(city stade) : 168 € TTC / an
aires de jeux : 152 € TTC / an

➢ **Demande du buraliste sur le droit à l'image pour cartes postales, mug...**

M. Masson qui tient le commerce du bureau de tabac à ST CLAUD a fait une demande afin de reproduire certaines photos de SAINT-CLAUD sur différents objets souvenirs**.**

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

➢ **Demande d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a présenté lors de la dernière réunion du conseil municipal la demande de Mme LECONTE Dominique domiciliée Chez Mancier, 15 rue de la Fontaine. Celle-ci sollicitait l'établissement d'une autorisation de stationnement sur le domaine privé communal, environ 76 m², situé en face de sa propriété, qu'elle utilise actuellement.

Après consultation d'un juriste, il paraît plus opportun d'établir une autorisation d'occupation du domaine public. Compte tenu qu'il est indispensable d'établir un tarif, il propose de fixer cette utilisation à l'euro symbolique sachant que Mme LECONTE effectue l'entretien.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

➢ **Parc détente pour chiens**

Monsieur DUBUISSON présente le courrier de Mme SIDWICK Véronica, qui est à la recherche d'un terrain d'environ 1 hectare, en location ou en vente, pour créer une aire de détente pour chiens.

➢ **Piscine.**

2020	entrées	Tarif
Visiteurs	136	1 €
Enfants	1152	1,40 €
Cartes enfants	46 x10 = 460	12 €
Adultes	1122	2 €
Cartes adultes	56 x10 = 560	15 €
Cartes préférentielles	48 x20 = 960	20 €
TOTAL RECETTES ENTREES	**~ 4 390**	**6 338,40 €**
2019		**7 277,60 €**
2018	5 041	8 457,20 €
2017	4 200	5 540,40 €

M. DUBUISSON informe que de nombreuses personnes ont transmis leurs remerciements à la municipalité pour avoir ouvert la piscine de ST CLAUD, malgré les restrictions sanitaires du moment.

Les règles sanitaires mises en place pour respecter les gestes barrières ont permis de rassurer les usagers, et ainsi maintenir la fréquentation de la piscine par rapport aux années précédentes.

Travaux :

Les agents communaux ont réalisé des travaux pour dégager les canalisations autour des bassins afin de mettre en évidence les différentes fuites. Des devis vont être sollicités pour étanchéifier les différentes bouches. Le sable du filtre à sable sera changé et une réfection de l'armoire électrique sera également réalisée.

Des subventions seront sollicitées pour la réhabilitation de la piscine.

➢ **Conseil municipal des jeunes**

Mme PINET informe que les dossiers ont été distribués aux écoles et qu'il devrait y avoir environ 10 candidatures.

Le projet principal du mandat sera la mise en place d'un parcours Terra Aventura sur la commune de ST CLAUD.

La première action de ce conseil municipal des jeunes sera la confection et la mise en place des décorations de Noël comme les années passées.

- **Divers :**

  M. FRETILLERE souhaite, en tant que référent tempête, obtenir une copie du plan des réseaux électriques sur la commune.

La séance est levée à 23h30